

Groupe de travail sur la S-100 (S-100WG)

Référence : 6^{ème} réunion du HSSC (Viña del Mar, Chili, novembre 2014)

1. Objectif

- a) Tenir à jour, développer et étendre :
 - (i) La S-100 – Modèle universel de données hydrographiques ;
 - (ii) La S-99 – Procédures opérationnelles pour l'organisation et la gestion de la base de registres d'informations géospatiales de la S-100 ;
- b) Superviser la gestion et le développement de la base de registres d'informations géospatiales de la S-100 ;
- c) Conseiller et soutenir le développement et la tenue à jour des spécifications de produit basées sur la S-100 en liaison avec les organes pertinents de l'OHI et les entités non-OHI;
- d) Suivre le développement des autres normes internationales pertinentes.

2. Autorité

Ce GT est un organe subsidiaire du comité des services et des normes hydrographiques (HSSC). Ses travaux sont soumis à l'approbation du HSSC.

3. Composition et présidence

- a) Le GT est composé de représentants des Etats membres (EM) de l'OHI, d'intervenants à titre d'experts et d'observateurs d'organisations internationales accréditées, et d'un représentant du BHI (« BHI » sera remplacé par le « Secrétariat de l'OHI » lorsque le Secrétariat de l'OHI sera établi). Une liste des membres est tenue à jour et publiée sur le site web de l'OHI.
- b) La qualité d'intervenant à titre d'expert est ouverte aux entités et organisations qui peuvent contribuer de manière constructive et pertinente aux travaux du GT.
- c) Le président et le vice-président sont des représentants d'Etat membre. L'élection du président et du vice-président est effectuée à la première réunion suivant chaque session ordinaire de la Conférence (« Conférence » sera remplacé par « Assemblée » lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur) et sera déterminée par le vote des EM présents et votant.
- d) Si un secrétaire est requis, il est normalement choisi parmi les membres du GT.
- e) Si le président est dans l'incapacité de mener à bien les tâches qui lui incombent, le vice-président agit en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.
- f) L'acceptation comme membres des intervenants à titre d'experts est soumise à l'approbation du président.
- g) La qualité d'intervenant à titre d'expert peut être retirée dans le cas où la majorité des EM représentés au sein du GT estimerait que la poursuite de la participation d'un intervenant à titre d'expert est soit non pertinente soit non constructive pour les travaux du GT.
- h) Tous les membres informent à l'avance le président de leur intention de participer aux réunions du GT.
- i) Au cas où un grand nombre d'intervenants à titre d'experts souhaiterait assister à une réunion, le président peut réduire le nombre de participants en invitant les intervenants à titre d'experts à œuvrer par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs représentants communs.

4. Procédures

- a) Le GT est chargé de :
 - (i) tenir à jour la S-100 comme indiqué dans la partie 12 (*Procédures relatives à la mise à jour de la S-100*) et conformément à la résolution 2/2007 de l'OHI telle qu'amendée ;
 - (ii) tenir à jour la S-99 conformément à la résolution 2/2007 de l'OHI, telle qu'amendée ;
 - (iii) préparer de nouvelles éditions de la S-99 et de la S-100, conformément aux instructions du HSSC ;
 - (iv) examiner périodiquement les normes et spécifications internationales pertinentes et fournir des conseils au HSSC en conséquence ; et
 - (v) considérer de nouveaux sujets conformément aux instructions du HSSC et conseiller celui-ci en conséquence.
- b) Le GT travaille par correspondance, téléconférences, réunions de groupe, ateliers ou symposiums. Le GT se réunit environ une fois par an. Lors de la programmation des réunions, et afin de permettre que toutes les soumissions et rapports du GT soient remis au HSSC en temps voulu, les dates de réunions du GT doivent précéder d'au moins neuf semaines celles des réunions du HSSC.
- c) En règle générale, les décisions sont prises par consensus. Si un vote est requis sur certaines questions ou pour approuver des propositions présentées au GT, seuls les EM peuvent voter. Les votes lors des réunions seront établis sur la base d'une voix par EM représenté à la réunion. Les votes par correspondance seront établis sur la base d'une voix par EM représenté au sein du GT.
- d) Le président annonce normalement la date et le lieu des réunions au moins six mois à l'avance.
- e) Le projet de compte rendu des réunions est diffusé par le président (ou le secrétaire) dans les six semaines suivant la fin des réunions et les commentaires des participants sont renvoyés dans les trois semaines suivant la date de diffusion. Le compte rendu final des réunions est publié sur le site web de l'OHI dans les trois mois suivant la réunion.
- f) Des sous-groupes de travail et des équipes de projet peuvent être créés par le GT ou proposés au HSSC pour entreprendre un travail de fond sur des sujets spécifiques. Le mandat et les règles de procédure pour les sous-groupes de travail et les équipes de projet sont définis ou proposés par le GT, selon qu'il convient.
- g) Le GT collabore avec d'autres organes de l'OHI et d'autres organisations internationales et l'industrie pour informer sur la S-100 et promouvoir son application dans les travaux de ces entités.
- h) Le GT prépare chaque année un compte rendu de ses activités et un programme de travail biennal glissant, incluant les échéances prévisionnelles.